

OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Télégrammes : UNATIONS, GENEVE

Telex : 41 29 62

Téléphone : 917 1234 - 907 1234

Téléfax: (22) 917 0123



Palais des Nations
CH - 121 Genève 10

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi et les activités de la Mission d'observation

(période entre le 19 avril et le 15 juillet 1996)

**Mission d'observation des droits
de l'homme au Burundi**

Juillet 1996

I. Introduction.

Dès son entrée en fonction, en avril 1994, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est inquiété de l'évolution de la situation des droits de l'homme au Burundi. Il n'a donc ménagé aucun effort pour ouvrir très rapidement un bureau à Bujumbura deux mois plus tard et lancer un programme d'assistance technique axé sur la justice, les médias, l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, le Haut Commissaire a souhaité dès le début de son opération au Burundi y inclure un volet d'observation et de protection des droits de l'homme, lequel a été encouragé par la résolution 1995/90 de la Commission des droits de l'homme qui soulignait la nécessité d'accroître sans tarder les actions préventives de la communauté internationale au Burundi, notamment par la présence d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

La Mission des Nations Unies pour l'observation des droits de l'homme au Burundi a été mise sur pied suite à un accord-cadre signé entre le Gouvernement burundais et les Nations Unies en novembre 1995, avec le soutien financier de la Commission européenne pour le déploiement d'un premier groupe de cinq observateurs. La Mission a pour mandat d'oeuvrer, en coopération avec le Gouvernement à la protection et à la promotion des droits de l'homme inscrits dans la Constitution burundaise, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Burundi est partie.

Depuis le 19 avril 1996, cinq observateurs des droits de l'homme sont arrivés au Burundi ayant pour objectif principal de procéder, dans un premier temps, à une évaluation approfondie de leur mandat d'observation et de leur champ d'action en tenant compte des circonstances actuelles, puis de déterminer dans quelle mesure il serait possible de poursuivre le déploiement des observateurs dans les diverses provinces du pays. Dès leur entrée en fonction, ils ont été introduits auprès des autorités civiles et militaires nationales, des représentants des missions diplomatiques, des agences des Nations Unies, des ONGs internationales et locales, ainsi que de la Mission Internationale d'observation au Burundi (MIOB), établie par l'Organisation de l'Unité Africaine.

Depuis le début de leur mission, les observateurs des droits de l'homme ont reçu au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, à Bujumbura, une quarantaine de visiteurs venus prendre contact, donner des informations ou apporter des témoignages, entre autres, sur les cas d'assassinats ou de massacres, de disparitions forcées et d'arrestations arbitraires. Dans le cadre de leurs missions d'enquête et de vérification, les observateurs se sont rendus dans plusieurs provinces hors de la capitale. Par ailleurs, la visite de divers centres de détention et prisons, ainsi que les relations de travail établies avec certains commandants de garnison, des procureurs et des magistrats, de même qu'avec plusieurs détenus et les responsables des centres de détention leur ont permis d'analyser la situation carcérale et le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

La première phase d'évaluation a conduit à la conclusion qu'un accroissement du nombre des observateurs et l'ouverture d'au moins deux bureaux provinciaux sont non seulement utiles mais possibles. A cet égard, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est adressé dans une lettre datée du 18 juillet 1996 aux ministres des affaires étrangères des Etats membres des Nations Unies pour leur faire part de cette évaluation et solliciter leur soutien financier (annexe 1).

Entre temps, les observateurs poursuivent leur collecte d'informations et de témoignages ou communications relative aux violations des droits de l'homme, à des massacres et à des incidents majeurs. Ceux-ci font l'objet d'enquêtes et de vérifications sur le terrain chaque fois que les conditions de sécurité le permettent.

La situation des droits de l'homme au Burundi s'est distinguée ces derniers mois par d'importants massacres de populations civiles, des assassinats sélectifs, des disparitions forcées et des arrestations arbitraires. Au cours de cette période, les visites effectuées dans divers centres de détentions et les contacts pris avec les autorités judiciaires et pénitentiaires indiquent qu'il y a une surpopulation carcérale certaine et que le fonctionnement de l'appareil judiciaire est grevé par des problèmes très sérieux liés à la composition ethnique de la

magistrature, à son manque de ressources et de moyens et à l'absence d'une volonté politique claire soucieuse de mettre fin à l'impunité.

Malgré l'insécurité régnant dans le pays et l'insuffisance des moyens logistiques, les observateurs des droits de l'homme ont déjà pu mener de nombreuses missions d'enquêtes et de vérification à l'intérieur du pays. Le présent rapport a donc été établi sur la base des informations et de témoignages crédibles ou d'indices visibles portés à la connaissance des observateurs.

II. Situation des droits de l'homme

Le déploiement du premier groupe d'observateurs est intervenu dans un contexte d'impasse politique marqué par l'aggravation de l'insécurité et la dégradation constante de la situation des droits de l'homme. Depuis le mois de mars, en effet, on assiste à une recrudescence des actes de violence et à l'extension du conflit à l'ensemble du territoire, en particulier aux provinces du sud et du centre du pays tels que Makamba, Bururi, Gitega, Rutana, Ruyigi et Karuzi, qui étaient, jusque-là, épargnées par la violence. Des incidents sporadiques ont également continué de se produire dans les provinces du nord tels que Muyinga, Ngozi et Kirundo. Par ailleurs, la province de Cibitoke demeure une des provinces les plus touchées par la violence meurtrière.

En raison de cette escalade de la violence, une grande partie du territoire reste inaccessible aux organisations internationales. En conséquence, les activités des observateurs couvrent davantage Bujumbura Mairie et Bujumbura rural. Leurs missions à l'intérieur du pays n'ont lieu qu'après qu'une évaluation des conditions de sécurité soit menée conjointement par le coordonnateur de la cellule de sécurité des Nations Unies et les autorités militaires centrales et locales.

Toutes les missions d'enquête et de vérification ont été conduites sans difficultés majeures, sauf dans le cas de l'incident de Kivyuka du 3 mai 1996, province de Muramvya, où les observateurs ont été empêchés par les forces de l'ordre de se rendre sur les lieux pour des raisons de sécurité. Ces missions d'enquête et les nombreux témoignages recueillis démontrent que les auteurs des incidents ou des massacres seraient aussi bien des éléments des forces armées, des rebelles (ou assaillants hutu) et des milices armées, généralement tutsi. Ces incidents et massacres se caractérisent, la plupart du temps, par des attaques de positions militaires de la part des rebelles et des représailles commises par l'armée sur les populations civiles, soupçonnées de collaborer avec les assaillants ou de les ravitailler. Parmi les victimes de ces attaques figurent aussi des militaires et leurs proches.

Le petit nombre des observateurs des droits de l'homme et les difficultés de déplacement liées à l'insécurité ont conduit la Mission d'observation à concentrer ses enquêtes sur les incidents les plus graves qui engendrent des atteintes aux droits à la vie et à la sécurité de la personne. Il ressort des témoignages recueillis et des enquêtes conduites par les observateurs que les principales violations des droits de l'homme se traduisent par des massacres de populations civiles, en majorité des femmes, des enfants et des vieillards, par des attentats et assassinats sélectifs de responsables politiques ou d'officiers militaires taxés de modérés, ainsi que par des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires ou abusives, de même que des disparitions forcées.

Selon ce qui a été indiqué ci-dessus, une grande partie des victimes auraient été tuées par des éléments de l'armée Burundaise, tandis que d'autres informations reçues soulignent que les rebelles seraient impliqués dans certains massacres, notamment dans les provinces de Cibitoke, de Gitega, Muramvya et Bubanza.

1. Les violations des droits de l'homme mettant en cause les forces de l'ordre,

Cette partie du rapport est consacrée aux enquêtes menées par les observateurs qui restent, toutefois, modestes par rapport au nombre assez élevé de massacres et d'incidents ayant entraîné mort d'homme et aux allégations de violations des droits de l'homme portées à la connaissance de la Mission. Voici les cas où les observateurs ont pu mener des enquêtes ou des vérifications :

Au cours des mois d'avril et de mai 1996, plusieurs incidents majeurs ont été enregistrés dont le massacre, le 26 avril, de populations civiles à Mutoyi dans la commune de Bugindara (province de Gitega). La mission d'enquête effectuée dans cette province a permis d'interroger des rescapés à l'hôpital de la localité. Selon les témoignages recueillis à cette occasion, un grand camion transportant des militaires en uniforme et à la recherche de bandes armées aurait donné l'assaut sur la colline, faisant de nombreuses victimes. Une commission nationale ad hoc

d'enquête, désignée par le Président de la République, a établi un bilan de 118 morts, alors que diverses autres sources faisaient état de 233 morts, en majorité des femmes et des enfants. Interrogés par la Mission, les autorités militaires de la région ont confirmé qu'un accrochage avec des bandes armées à la date et au lieu indiqués avait eu lieu, mais qu'elles ignoraient le nombre exact de victimes. A la connaissance de la Mission, les conclusions de la Commission d'enquête n'ont conduit à aucune arrestation et la responsabilité de ce massacre n'a pas été élucidée. En province de Bururi, commune de Rutovu, on attribuait aux bandes armées, une attaque qui, le 19 avril, aurait entraîné 28 morts, 2 blessés, 3 disparus; 15 maisons auraient été brûlées.

Le 2 mai 1996, des militaires identifiés auraient organisé la tuerie de 30 personnes dont la députée du FRODEBU, Bibiane NTIMUTUNBA, en province de Cibitoke, commune de Rugombo;

Le 3 mai 1996, un incident grave a entraîné la mort de plusieurs personnes sur la place du marché de Kivyuka en province de Bubanza. De nombreuses informations ont attribué ce massacre aux militaires de l'armée régulière, tandis qu'un responsable civil de la localité l'aurait attribué aux bandes armées. Différents témoins locaux ont indiqué des chiffres variant entre 29 (selon l'administrateur communal) et 800 victimes, en majorité des femmes et des enfants. Il y aurait eu plusieurs dizaines de blessés, dont 25 évacués à l'époque par le CICR.

La Mission a été empêchée de se rendre sur la place du marché de Kivyuka pour des raisons de sécurité, malgré les assurances données par les autorités militaires au départ de Bujumbura.

Des affrontements entre élèves hutu et tutsi de l'Ecole des travaux publics de Gitega auraient entraîné le 4 mai, la mort de 15 élèves.

Dans la nuit du 8 au 9 mai, une attaque armée aurait fait 7 morts et 35 blessés dans un camp de déplacés de Kamenge, connu sous le nom de "chez Johnson", au nord de la ville de Bujumbura. Plusieurs témoignages indiquent que les agresseurs seraient des militaires. Interrogé sur ce cas,

le Procureur de la République a fait savoir qu'une suite légale avait été donnée à cet incident, sans pouvoir préciser la nature des mesures judiciaires engagées. Les observateurs continuent de suivre cet incident avec le parquet.

Le 28 mai, un massacre de 49 déplacés aurait eu lieu dans la commune de Butezi, province de Ruyigi.

A la mi-juin, les observateurs se sont rendus dans la province de Muramvya pour enquêter sur les incidents et les allégations de massacres qui se seraient produits le 11 mai dans la commune de Ndava, entre le 13 et le 17 mai, dans la colline de Kanegwa (commune de Mushikamo) et le 17 mai dans la commune de Kiganda. Le premier incident aurait fait 15 morts, le second 43 morts, dont 40 enfants et 3 femmes, tandis que les massacres de Mushikamo auraient provoqué la mort d'environ 1200 personnes.

Les auteurs présumés de ces massacres seraient des militaires, arrivés dans plusieurs camions, et des miliciens tutsi natifs de la région. Ces miliciens seraient en majorité des élèves du Lycée pédagogique, de l'Ecole professionnelle et du Collège communal de Kiganda, encadrés par 6 militaires. La majorité des victimes seraient des Hutu, dont de nombreux vieillards, abattus à coups de fusils dans leur fuite ou exécutés à l'arme blanche.

Au cours de leur mission d'enquête dans les communes susmentionnées, les observateurs ont vu plusieurs tombes fraîches et des fosses communes. Des témoins ont indiqué qu'une trentaine de cadavres auraient été dévorés par les chiens. Sans pouvoir préciser le nombre de militaires impliqués dans cette opération ni donner un bilan, le gouverneur de la province a indiqué à la Mission qu'il attendait le rapport officiel de l'administration communal pour donner une suite à cet incident.

Depuis le mois de mars 1996, la pratique des assassinats sélectifs a plongé l'élite politique et intellectuelle, ainsi que certains militaires dans une peur justifiée. A cet égard, il faut souligner l'assassinat dans des conditions non encore élucidées des Lt. Colonels François Fyiritano et

Dieudonné Nzeyimana, tous deux qualifiés d'officiers modérés. Hormis ces deux victimes qui seraient tutsi, les autres victimes d'assassinats sélectifs, dont le Directeur provincial de l'agriculture de Gitega, le Gouverneur de Cibitoke et son conceiller (le 13 mai 1996), un cadre du Ministère des relations extérieures et de la coopération, le Directeur de la documentation intérieure, les députés FRODEBU de Cibitoke, une femme et plusieurs cadres de l'administration territoriale, auraient été des Hutu.

Le 3 mai 1996, trois enseignants hutu auraient été arrêtés par des militaires en position à Gikungu (Mutanga Nord) dans la zone de Bujumbura. Selon un témoin oculaire, ils auraient été conduits au camp de déplacés tutsi de Gasenyi et livrés à des miliciens qui les auraient tués et jetés dans des latrines. Le bilan fait état de deux morts, dont les noms ont été communiqués à la Mission, et d'un rescapé. Interrogé sur cette affaire par les observateurs, le Procureur de la République a parlé plutôt de "disparus" et s'est engagé à demander à la gendarmerie de vérifier dans les cachots et la prison.

Outre ces atteintes au droit à la vie, des disparitions forcées seraient attribuées aux éléments des forces de l'ordre. Ainsi, le 10 mai 1996, le dénommé Magnus Nadimurirwo aurait été arrêté près de son domicile, au niveau du poste militaire du château d'eau de Mutanga Nord (Bujumbura-Mairie), par le commandant du poste militaire sus-nommé. Aux dires de la famille, les militaires présents ce jour-là au poste indiqué auraient déclaré que cette arrestation était motivée par un interrogatoire de routine. Interrogé par la famille pour connaître l'endroit où serait détenu M. Nadimurirwo, un militaire aurait répondu "vous n'êtes pas le seul à perdre quelqu'un, nous aussi nous en avons beaucoup perdu." Selon plusieurs témoignages, M. Nadimurirwo aurait été tué et enterré vers le poste militaire de Gihosha. Concernant cet incident, les observateurs ont contacté en vain les autorités compétentes, notamment la Brigade spéciale de recherche (BSR), ainsi que le parquet, pour s'informer sur la localisation et le sort du disparu.

Dans la nuit du 18 mai 1996, une personne d'ethnie hutu, dont l'identité n'est pas connue de la Mission, a été tuée dans le quartier de Bwiza. en ville de Bujumbura. Selon les informations

recueillies lors des enquêtes menées par les observateurs, trois militaires habillés en civil, accompagnés d'une femme et armés de pistolets, de grenades et de baïonnettes l'auraient battue à mort. Les gendarmes auraient procédé à l'arrestation de la dame qui a commandité l'assassinat, mais les auteurs bien connus dans le quartier seraient demeurés libres. Le procureur a été saisi par la Mission, mais aucune suite ne lui a été communiquée à ce jour.

Le 12 juin, une nouvelle opération militaire dans la commune de Mutambu aurait provoqué la mort de 111 personnes et de 12 blessés. La radio nationale qui a relaté cet incident a fait état de la mort de 50 "assaillants" au cours d'accrochages. Plusieurs témoignages indiquent que ces deux opérations auraient été menées par les parachutistes basés au camp de Musaga. Contactés à propos de ces incidents, les deux administrateurs communaux de Kabezi et Mutambu ont fait valoir que des rapports circonstanciés auraient été établis par les chefs de secteurs touchés et adressés au gouverneur de la province.

Le 15 juin 1996, cinq personnes étaient tuées dans la zone de Gasenyi (Bujumbura mairie) à la suite de l'encerclement de cette zone par environ 300 militaires armés de fusils, de machettes et de baïonnettes et recherchant des bandes d'assaillants. Les militaires auraient tiré sur la population civile, soupçonnée de sympathie avec les "bandes armées". Selon les autorités militaires, une opération mobilisant plus de 200 militaires aurait eu lieu en fin de matinée dans la zone, suite aux dénonciations de la population. Cette opération était destinée à chasser les "assaillants" qui seraient venus piller les biens et violer des femmes. Dans ce cadre, les militaires auraient rencontré 15 personnes armées de deux fusils. Au cours de l'affrontement qui a suivi, 4 "assaillants" auraient été tués, tandis que 6 militaires étaient blessés.

Du 18 au 22 juin dernier, les observateurs ont mené une mission de vérification dans Bujumbura rural sur les incidents survenus, les 1, 2 et 3 juin, dans les communes de Kabezi et Mutambu. A la suite d'un vol par des inconnus armés d'environ 120 vaches appartenant à des éleveurs tutsi dans la commune de Kabezi, vol au cours duquel trois personnes étaient tuées, des jeunes Tutsi auraient attaqué et pillé neuf boutiques appartenant à des Hutu puis tué un gardien dans la nuit du 2 au 3 juin. Le lendemain, 12 maisons étaient pillées et incendiées.

Parallèlement, des opérations militaires ont été engagées dans la commune de Kabezi en région de Mubone pour retrouver le bétail et ont fait 17 morts en majorité des femmes et des enfants.

Suivant des témoignages et informations recueillis par la Mission observation, le 27 juin 1996, un massacre d'environ 500 personnes à Nyeshenza, en commune de Mugina, province de Cibitoke aurait eu lieu. Ce massacre aurait été perpétré par des militaires à la suite d'une attaque des assaillants. Après une embuscade tendue par les rebelles contre un convoi de thé se rendant de Mabayi vers Mugina, les militaires de la position de cette dernière localité se seraient rendus sur place et auraient sollicité l'assistance de Bujumbura pour évacuer les blessés. Vers 16 heures, des militaires auraient forcé plusieurs centaines d'hommes, dont des adolescents, parmi des déplacés hutu du centre de Nyeshenza à aller chercher les "assaillants" avec eux. Après une marche d'environ 500 mètres vers Rusagara, les militaires auraient massacré les personnes escortées à coups de fusil et de baïonnette près de la Mission de l'Eglise Pentecôtiste. Cet incident aurait causé la fuite de milliers de personnes de Mugina vers le Rwanda et le Zaïre.

D'autres allégations d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées attribués aux agents de l'Etat ont été portés à la connaissance de la Mission d'observation. Malheureusement, les informations y relatives étaient assez vagues et se rapportaient à des événements s'étant déroulés lors de mouvements ou de fuites des populations à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, et difficiles de ce fait à vérifier.

2. Incidents mettant en cause des rebelles

Le 28 mai 1996, un massacre de populations civiles a eu lieu au camp de déplacés de Butezi, en province de Ruyigi, faisant 49 morts. Selon les témoins oculaires et les autorités rencontrés, deux groupes de bandes armées comprenant trente à deux cent personnes auraient attaqué la position militaire et le camp de déplacés de la localité sus-indiquée faisant 49 victimes dont 6 hommes, 14 femmes et 29 enfants. Une cinquantaine de maisons auraient également été incendiées. Les victimes seraient en majorité des tutsi. Certains témoins ont indiqué avoir

reconnu des habitants de la colline et de collines avoisinantes parmi les assaillants. La Mission, qui a visité les maisons détruites et les cimetières où seraient enterrées les victimes, a appris qu'un magistrat de Butezi serait détenu en rapport avec ce massacre.

Au début du mois de juin 1996, les observateurs se sont rendus dans le camp de déplacés de Butezi, commune de Ruhigi, pour vérifier des témoignages faisant état de massacres de 49 personnes à la suite d'une attaque des rebelles, le 28 mai 1996. La plupart des victimes dont 6 hommes, 14 femmes et 29 enfants, d'ethnie tutsi, auraient été tuées à l'arme blanche ou à l'aide de fusil. Environ 50 maisons auraient été brûlées lors de l'incident. Selon les témoins oculaires et les autorités rencontrées par les observateurs, un premier groupe d'assaillants aurait attaqué une position militaire tandis qu'un second groupe attaquait le camp de déplacés. Un magistrat de Butezi serait actuellement détenu en relation avec ce massacre.

Dans la nuit du 1er au 2 juin 1996, environ 120 vaches appartenant à des éleveurs tutsi de la zone de Ramba (Bujumbura-rural) auraient été volées par des inconnus armés. Selon les informations recueillies par les observateurs, trois personnes, dont une femme, un vieillard et un enfant, auraient été tuées par les voleurs. En représailles, neuf boutiques appartenant à des hutu auraient été attaquées et pillées, dans la nuit du 2 au 3 juin, apparemment par des jeunes tutsi de Kabezi. Un gardien était également tué. Le 3 juin, douze habitations étaient brûlées et pillées, apparemment en contre-représailles aux pillages de la veille.

Le 5 juillet 1996, les observateurs se sont rendus dans la commune de Teza (province de Muramvya) pour enquêter sur des allégations d'attaques des rebelles et de massacres qui auraient fait, au début du mois, au moins 80 morts dans une usine à thé. Les observateurs ont pris contact avec les autorités civiles et militaires locales et ont participé au service funèbre des victimes. Ils continuent d'enquêter sur cet incident grave.

Plusieurs témoignages et informations portés à la connaissance de la Mission indiquent que des "assaillants" auraient tendu une embuscade à Nyeshenza (commune de Mugina, province de Cibitoke) et attaqué, le 27 juin 1996, un convoi de thé se rendant de Mabayi vers Mugina. Le

convoi était escorté par des militaires. Un officier de police judiciaire (OPJ) de la brigade de Mabayi, un militaire et un commerçant seraient tombés dans cette embuscade. Outre ces trois victimes, l'armée a annoncé avoir tué entre 30 et 31 assaillants au cours de la confrontation. Cet incident a été suivi d'une vaste opération militaire entraînant la fuite de milliers de personnes vers le Rwanda et le Zaïre.

III. L'administration de la justice

1. Le système judiciaire face à l'impunité

Avant de mentionner les problèmes et difficultés auxquels est confronté l'appareil judiciaire burundais, il conviendrait de rappeler quelques éléments de base de la justice de ce pays ainsi que la problématique de cette dernière face aux violations des droits de l'homme. La justice reste encore l'objet d'une méfiance de la majorité des Hutu qui la considèrent comme un instrument de domination de la minorité tutsi, au même titre que l'armée.

Après une première session qui a duré du 26 février au 26 mars dernier, les chambres criminelles ont repris, le 3 juin dernier, leurs travaux essentiellement consacrés aux massacres qui avaient suivi l'assassinat du Président Melchior Ndadaye. L'observation des procès par les observateurs des droits de l'homme permettra de donner un aperçu de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'administration judiciaire.

Le système judiciaire Burundais est en principe opérationnel actuellement, avec une organisation judiciaire prévue et réglementée par la loi n° 1/004 du 14 janvier 1987 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire (COCJ). Au nombre des institutions judiciaires prévues par cette loi, on peut distinguer les juridictions ordinaires (Tribunaux de Résidence : 123 sur tout le territoire; les Tribunaux de grande instance : 17; trois Cours d'appel et une Cour Suprême) et les tribunaux spécialisés tels que les juridictions de travail, les juridictions administratives, commerciales et militaires. La juridiction militaire est notamment

compétente pour connaître les infractions commises par les militaires, mais aussi celles qui opposent des civils et des militaires dans un conflit.

La Constitution du Burundi, dans sa disposition 39, fait du pouvoir judiciaire le gardien des droits et libertés publiques. Par conséquent, en cas de violation des droits de l'homme, la victime devrait pouvoir recourir à la justice pour être rétablie dans ses droits. Malheureusement, le système judiciaire se trouve actuellement dans une situation des plus préoccupantes. A l'absence d'une séparation réelle des pouvoirs s'ajoute, en effet, une paralysie et un dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.

La dernière session de juin de la Chambre criminelle de Bujumbura ne prévoyait que le traitement de 48 dossiers. Chiffre qui est peu significatif vu le nombre élevé de personnes subissant actuellement une détention provisoire (plus de 1550 détenus préventifs dans la seule prison de Mpimba). Lors de cette session, la Chambre criminelle de Bujumbura n'a rendu que 8 arrêts, dont 4 condamnations à la peine de mort. Au terme de sa session de mars 1996, cette chambre avait rendu 15 arrêts dont 5 peines capitales.

Au total, le Burundi compte trois chambres criminelles : une à Bujumbura, une à Ngozi et une autre à Gitega. Sur 150 cas traités au cours des deux dernières sessions, 89 condamnations à mort et 36 condamnations à la réclusion à perpétuité ont été prononcées lors de procès au cours desquels les accusés ne bénéficiaient d'aucune défense. Pourtant, la Loi fondamentale du pays assure qu'il n'existe pas de cause indéfendable et que chaque justiciable a droit à la défense (article 17 de la Constitution). Le fonctionnement des chambres criminelles montre que le droit à la défense n'est pas assuré pour des raisons liées au faible nombre d'avocats (23 au total) et à la composition ethnique du barreau, en majorité tutsi.

A cela s'ajoutent les conditions de travail extrêmement précaires du système judiciaire, le manque de moyens adéquats et de personnel qualifié pour fonctionner correctement, les moyens quasi-inexistants des accusés (en majorité hutu) pour s'assurer les prestations d'un conseil légal ainsi que la peur ou les menaces de mort qui pèsent sur les magistrats. Certains

détenus hutu, accusés dans le cadre des massacres qui avaient suivi la tentative de coup d'Etat d'octobre 1993, ont fait valoir aux observateurs que dans l'ensemble, les avocats burundais refusent catégoriquement de plaider leur cause.

Dans ces circonstances, toute assistance matérielle à la justice burundaise et toute forme d'aide à la formation des magistrats seraient très utiles pour rompre l'impunité dont sont assurés les auteurs des violations des droits de l'homme. A cet égard, la mise en oeuvre du projet d'assistance judiciaire et l'exécution du programme d'assistance technique, qui inclut la formation des magistrats, doivent être poursuivis par l'Opération des droits de l'homme au Burundi.

Devant l'ampleur et la généralisation de l'insécurité, la justice et les forces de maintien de l'ordre sont à présent totalement dépassées par les événements. Les autorités du pays n'ont apporté aucune solution adéquate, notamment en ouvrant des enquêtes officielles sur la violence et les violations graves des droits de l'homme et en poursuivant leurs auteurs. Ainsi, malgré le nombre d'informations et de cas d'atteintes aux droits de l'homme portés à la connaissance des autorités burundaises par les observateurs, aucune enquête administrative ou judiciaire n'a permis d'identifier et poursuivre les auteurs de ces faits.

Les autorités judiciaires accueillent, cependant, favorablement les informations portées à leur connaissance, ainsi que les interventions de la Mission pour les encourager à ouvrir des enquêtes sur les violations des droits de l'homme qui surviennent et à poursuivre leurs auteurs. Convaincue qu'une justice saine et que l'éradication de l'impunité peuvent contribuer au processus de réconciliation nationale que nombre de Burundais appellent de leurs vœux, les observateurs poursuivront activement leur coopération avec le système judiciaire.

2. Les prisons et centres de détention

La Mission n'a pas encore été en mesure de visiter tous les centres de détention du pays. Elle a cependant eu l'occasion de s'entretenir avec la direction de l'administration pénitentiaire à

Bujumbura et d'effectuer des visites de travail dans la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura. Les discussions avec les responsables de l'administration pénitentiaire ont permis de souligner les difficultés rencontrées, notamment le manque de moyens et d'infrastructures suffisants auquel il faut faire face.

a) La population carcérale

Selon la direction de l'administration pénitentiaire, la population carcérale totale dans le pays s'élevait à 6'579 détenus, à la fin du mois de mai 1996, dont quelque 5'500 sont en attente de jugement. Ce chiffre comprend, par ailleurs, environ 2'600 détenus accusés de participation aux massacres de 1993, dont 150 militaires. La prison centrale du pays, celle de Mpimba abrite 1'757 détenus, soit 37% du total de la population carcérale. La Mission n'a pas encore obtenu les informations concernant le nombre de femmes ou d'enfants mineurs détenus. Le directeur de la prison centrale de Mpimba s'est montré coopératif en mettant à la disposition des observateurs un local, afin qu'ils puissent s'entretenir avec les détenus. qui risquent d'attendre encore longtemps si des mesures énergiques et efficaces ne sont pas prises par les autorités avec l'assistance de la communauté internationale.

b) Les conditions de détention

Les conditions matérielles de détention sont préoccupantes dans la prison centrale de Mpimba. Cela est dû à la vétusté de l'établissement construit en 1958 et jamais rénové depuis lors. Alors que sa capacité d'accueil est de 800 personnes, il héberge aujourd'hui 1'757 détenus, soit plus de deux fois sa capacité réelle. Ainsi, la détérioration des conditions de détention résultent de la surpopulation relative de ce centre de détention qui continue de recevoir des détenus transférés des autres prisons et cachots du pays.

La prison de Mpimba qui est divisée en "quartiers" et "cellules" obscurs connaît également des problèmes d'hygiène. Aucun cas de mauvais traitement en détention n'a été porté à la connaissance de la Mission. Bien que la division hommes/femmes soit apparemment respectée,

les détenus mineurs restent mêlés aux adultes. L'établissement est doté d'un dispensaire et de 3 infirmières, mais les médicaments font cruellement défaut, tandis que l'absence de dépistage a accru la propagation de maladies contagieuses.

Devant cette situation préoccupante, les observateurs ont encouragé le directeur dans ses efforts pour à améliorer l'hygiène collective et individuelle, ainsi que les conditions de détention. Le CICR (avant son retrait du Burundi) et des ONGs internationales telles que Terre des Hommes ont apporté jusqu'ici une assistance matérielle, notamment en médicaments, savons et alimentation aux centres de détention. Terre des Hommes s'occupe en particulier des enfants des mères détenues. Par ailleurs les associations nationales de défense des droits de l'homme, dont les Ligues SONERA, ITEKA et la Fondation Ndadaye, s'informent, dans le cadre de leurs activités, sur l'avancement des dossiers des détenus.

La Mission d'observation poursuivra ses contacts avec les autorités pénitentiaires à qui elle recommande de suivre l'évolution des dossiers des détenus et de préparer des propositions de libération. Elle recommande également à la justice burundaise d'effectuer des visites régulières aux centres de détention pour vérifier la régularité des détentions.

IV. Les relations avec les autorités

Il faut rappeler que l'Opération des droits de l'homme a été établie au Burundi suite à un accord-cadre conclu avec les autorités de ce pays en novembre 1995. Pour informer objectivement les autorités de la situation des droits de l'homme et les encourager à entreprendre des enquêtes officielles de vérification, il est important d'avoir des relations constructives avec elles. C'est en ce sens que la Mission a établi de nombreux contacts avec les autorités nationales qu'elle tient régulièrement informées de ses activités. Les missions effectuées par les observateurs dans les provinces ont également permis d'établir des contacts avec les autorités civiles et militaires locales. L'ouverture éventuelle de bureaux provinciaux permettra de renforcer ces relations.

Même si les requêtes adressées aux autorités dans le cadre du suivi des cas de violations des droits de l'homme sont souvent restées sans suite, les différentes autorités rencontrées fondent d'immenses espoirs sur les activités d'observation de la Mission.

Les observateurs entretiennent par ailleurs d'excellents rapport de travail avec les organisations locales de défense des droits de l'homme. Une réunion de prise de contact a eu lieu, le 7 juin 1996, avec 18 d'entre elles. Ces contacts contribuent à l'échange d'informations et au renforcement des associations burundaises de défense des droits de l'homme dans leur capacité d'investigation objective et professionnelle des violations des droits de l'homme.

Enfin, les relations de la mission avec les populations sont confiantes. Malgré le climat tendu, les témoins n'ont pas hésité à porter à la connaissance des observateurs les informations dont ils disposent sur des incidents majeurs, des massacres ou d'autres cas de violations des droits de l'homme. A la connaissance de la Mission, aucun témoin n'aurait fait l'objet de menaces ou d'intimidations jusqu'à présent.

OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Télégrammes : UNATIONS, GENEVE

Telex : 41 29 62

Téléphone : 917 1234 - 907 1234

Téléfax: (22) 917 0123



Palais des Nations
CH - 121 Genève 10

ANNEXE I

18 juillet 1996

Excellence,

Comme vous le savez, le Burundi traverse, depuis la tentative de coup d'Etat d'octobre 1993, une grave crise socio-politique ponctuée par un cycle ininterrompu de violences, de massacres et d'atteintes aux droits de l'homme. Dès ma prise de fonction et vivement préoccupé par cette situation, je me suis attaché à prendre un certain nombre d'initiatives visant à mettre fin aux violations systématiques des droits fondamentaux de l'homme dans ce pays.

Initialement, seul un programme de coopération technique en matière de justice, de média, d'éducation et de formation destiné aux divers milieux de la société Burundaise a pu être réalisé. Dès l'ouverture de mon bureau au Burundi, en juin 1994, j'avais, cependant, considéré que cette initiative se devait de comporter, en sus des activités d'assistance technique, un volet de protection des droits de l'homme.

J'ai été encouragé dans mes efforts par la Commission des droits de l'homme qui, dans sa résolution 1995/90 du 8 mars 1995, a souligné la nécessité d'accroître sans tarder les actions

préventives de la communauté internationale au Burundi, notamment par la présence d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. En outre, la déclaration du 9 mars 1995 du Président du Conseil de Sécurité m'encourageait à renforcer le Bureau que j'ai ouvert à Bujumbura et à envisager le rôle que pourraient jouer les observateurs des droits de l'homme.

Un plan opérationnel avait, en conséquence, été élaboré au cours de l'année passée en vue du déploiement d'un contingent de 35 observateurs des droits de l'homme au Burundi. Malheureusement, la mise en oeuvre de ce plan s'est heurtée à des difficultés financières. Entre temps, les négociations avec les autorités Burundaises se sont poursuivies sans relâche et ont abouti à la signature, avec le Président de la République et le Premier Ministre, d'un accord-cadre relatif aux activités de la mission d'observation. Ce n'est que tout récemment, entre le 19 avril et le 15 mai 1996, que j'ai pu procéder au déploiement d'un premier groupe de cinq observateurs des droits de l'homme grâce à l'assistance financière de la Commission Européenne. Quelques autres contributions financières ont été recues depuis lors pour nous permettre de poursuivre les activités de la mission d'observation.

Ce déploiement du premier groupe d'observateurs est intervenu dans un contexte d'impasse politique marqué par l'aggravation de l'insécurité et la dégradation continue de la situation des droits de l'homme. Dans ce contexte extrêmement difficile, la responsabilité principale des observateurs des droits de l'homme consistait à procéder à une évaluation approfondie de leur mandat et de leur champ d'action, en tenant compte des circonstances actuelles, puis à déterminer dans quelle mesure il serait possible de poursuivre le déploiement des observateurs en établissant des antennes dans les diverses provinces du pays. Le Chef de l'Opération des droits de l'homme au Rwanda, M. Ian Martin, et quelques uns de ses collaborateurs ont effectué, début mai dernier, une brève visite à Bujumbura pour appuyer le démarrage de la mission d'observation au Burundi.

Au cours du mois de juin, les observateurs m'ont soumis un rapport d'évaluation préliminaire qui soulignait la nécessité d'un accroissement significatif du nombre des observateurs. J'ai

cependant demandé que soient approfondis et détaillés certains points de ce rapport afin de me permettre de dégager des recommandations concrètes. Soucieux de fournir aux observateurs l'appui et l'expertise opérationnelle nécessaires pour l'élaboration du rapport final d'évaluation, j'ai demandé à M. Tiébilé Dramé, ancien Chef de mon bureau à Bujumbura et ancien Directeur-adjoint de la Mission Civile internationale en Haïti (MICIVIH), de se rendre au Burundi pour aider à cet approfondissement. A la suite de sa mission, M. Dramé vient de me rendre son rapport dont les conclusions m'ont permis de dégager les constatations et recommandations qui suivent.

Se fondant sur les diverses activités menées par les observateurs ainsi que sur les expériences acquises, le rapport d'évaluation conclut qu'une opération d'observation des droits de l'homme est actuellement non seulement utile, mais possible au Burundi. Au nombre des activités des observateurs, on peut noter, entre autres, la collecte d'informations et de témoignages sur les cas d'assassinats ou de massacres, de disparitions forcées et d'arrestations arbitraires, l'ouverture de dossiers et d'enquêtes, ainsi que des missions d'enquête et de vérification en dehors de la capitale. Ces diverses activités impliquent le renforcement des relations avec les autorités nationales et locales.

Concernant les conditions de sécurité, le rapport relève l'absence, pour le moment, d'un consensus général des Burundais, notamment au sein de la classe politique et de l'armée, sur le principe et les modalités d'une assistance de troupes africaines pour aider au rétablissement de la sécurité. La concrétisation de ce projet aurait, cependant, un impact considérable sur la sécurité et favoriserait le retour à un environnement stable propice au déploiement d'un nombre important d'observateurs internationaux des droits de l'homme. Soulignant l'incertitude qui pèse, pour le moment, sur ce projet de déploiement d'une force africaine ainsi que l'absence d'un environnement politique sécurisant, le rapport d'évaluation met un accent particulier sur l'importance d'un soutien politique clair de la communauté internationale comme une garantie de sécurité pour les observateurs. A cet égard, il serait souhaitable que les Nations Unies et les principaux pays qui soutiennent l'Opération des droits de l'homme au Burundi apportent leur

appui à la Mission d'observation et demandent au Gouvernement et à l'Armée du Burundi de garantir la sécurité des observateurs internationaux.

Par ailleurs, la poursuite de la Mission et l'accroissement du nombre des observateurs présupposent d'autres mesures concrètes, notamment l'envoi d'une unité de sécurité, composée d'au moins cinq professionnels, chargée de conseiller en matière de sécurité le Chef de Mission et les observateurs et d'assurer la liaison avec l'armée burundaise, avec les attachés militaires et de sécurité des ambassades et avec les responsables de sécurité du système des Nations Unies présents sur le terrain. Ces officiers de sécurité seraient également chargés de la sécurité des installations, du matériel et du personnel de la Mission à Bujumbura comme dans les provinces. En outre, un échange systématique d'informations entre les observateurs civils et des observateurs militaires de la Mission Internationale de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi (MIOB) établie par l'Organisation de l'Unité Africaine ainsi que le partage d'un réseau commun de communication renforceront ce cadre de sécurité.

Au niveau logistique, le rapport d'évaluation souligne l'importance d'un système de communication performant et de moyens de transport sûrs et efficaces, notamment un hélicoptère pour faciliter d'éventuelles évacuations et pour permettre de mener en toute sécurité des enquêtes sur les cas graves et importants de violations des droits de l'homme

Si les conditions de sécurité évoquées ci-dessus sont satisfaites, il sera possible, dans le contexte actuel, d'ouvrir deux bureaux provinciaux, l'un à Bujumbura et l'autre à Ngozi dans le Nord. A partir des deux villes de base, les observateurs pourront visiter les autres provinces lorsque la sécurité le permet. Le rapport confirme ainsi la nécessité d'une augmentation du nombre des observateurs pour le porter, dans une première étape, à 25 dont dix seront affectés à chacun des deux bureaux provinciaux et cinq au bureau central.

En cas de déploiement d'une force africaine à travers le pays pour aider au rétablissement de la sécurité, le rapport recommande l'ouverture de bureaux dans les 16 chefs lieux de province et

un nombre total de 175 observateurs. A cet effet, il faudra prévoir des moyens logistiques adéquats pour répondre aux besoins immenses qu'un tel déploiement occasionnera.

A la lumière des conclusions du rapport d'évaluation qui confirme, de façon générale, l'effet dissuasif d'une présence significative des observateurs des droits de l'homme sur le terrain, j'envisage d'augmenter le nombre des observateurs et de le porter, dans un premier temps, à un maximum de 35. Ce nombre inclut une unité d'officiers de sécurité dont les responsabilités ont été indiquées ci-dessus ainsi que le personnel technique chargé de la logistique. Cet accroissement permettra d'ouvrir deux bureaux provinciaux, l'un à Bujumbura et l'autre à Ngozi. Je me dois cependant de souligner que l'augmentation du nombre des observateurs et l'établissement de deux antennes ne seront possibles que si nous disposons des moyens logistiques adaptés à la situation, en particulier de moyens de transport et de communication fiables, ainsi que de ressources financières suffisantes pour planifier les activités sur une période d'une année ou d'au moins six mois.

Les tâches principales de la Mission d'observation demeurent celles qui avaient été définies dans le plan opérationnel au cours de l'année écoulée et consistent, entre autres, à recevoir des communications et tout témoignage ou information relatifs aux violations des droits de l'homme. Ces témoignages et informations feront l'objet d'enquêtes et de vérifications aussi complètes que possible. L'observation des procès est aussi envisagée. Par ailleurs, la Mission s'attachera à établir des relations constructives avec toutes les autorités pour les informer objectivement de la situation des droits de l'homme, les inciter à ouvrir des enquêtes officielles de vérification et à prendre des mesures correctives.

L'observation de la situation des droits de l'homme doit, par ailleurs, permettre d'ajuster le programme d'assistance technique aux besoins réels sur le terrain. Ce programme de formation et d'éducation aux droits de l'homme ainsi que de renforcement de la société civile dont la réalisation dépend de l'amélioration de l'environnement politique et sécuritaire, s'adressera aussi bien aux populations en général qu'aux ONGs et aux secteurs dont l'activité quotidienne concerne les droits des individus, tels que les forces de maintien de l'ordre et l'appareil

judiciaire. Il va sans dire que l'observation des droits de l'homme et le programme d'assistance technique s'intègrent dans une perspective commune de promotion et de protection des droits de l'homme dans ce pays.

La Mission des droits de l'homme me soumettra des rapports détaillés que je communiquerai au Rapporteur spécial pour le Burundi et à d'autres organes concernés de la Commission des droits de l'homme et mettrai à la disposition des gouvernements et agences intéressés lors des réunions d'information organisées chaque mois au Palais des Nations à Genève.

L'Opération droits de l'homme au Burundi ne constitue qu'un des éléments d'une stratégie globale et cohérente de la communauté internationale pour promouvoir la concertation, la réconciliation nationale et le dialogue entre les différents acteurs Burundais et aider le pays à surmonter la crise. Permettez-moi cependant de partager avec vous ma conviction que cette mission jouera un rôle stabilisateur considérable et qu'il est encore temps pour agir dans ce sens. C'est pourquoi, je me permets de solliciter votre appui et votre soutien financier pour la réalisation de ce projet. A cette fin, je joins un projet de budget indiquant les besoins pour pouvoir accroître le nombre des observateurs tel qu'envisagé.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas d'accorder à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

José Ayala-Lasso

HUMAN RIGHTS FIELD OPERATION IN BURUNDI
FINANCIAL SITUATION
(IN US DOLLARS)
FROM 01 APRIL TO 30 SEPTEMBER 1996

OBJECTS OF EXPENDITURES	Acc.	ALLOTMENT FROM 01-04-96 TO 30-06-96			ALLOTMENT FROM 01-07-96 TO 30-09-96
		ALLOTTED	OBLIGATED/ DISTRIBUTED	BALANCE (to carry over next quarter)	ALLOTTED
STAFF COSTS-GTA	030	180'000 \$	169'700 \$	10'300 \$	148'700 \$
CONSULTANTS FEES AND TRAVEL	040	0 \$	0 \$	0 \$	16'500 \$
CONTRACTUAL SERVICES	300	1'500 \$	1'500 \$	0 \$	1'500 \$
GENERAL OPERATIONAL EXPENSES	400	38'300 \$	36'650 \$	1'650 \$	42'400 \$
SUPPLIES AND MATERIAL	500	17'600 \$	16'050 \$	1'550 \$	12'300 \$
ACQUISITION OF FURNITURE AND EQUIPMENT	600	101'800 \$	95'300 \$	6'500 \$	59'500 \$
TOTAL OPERATION COST		339'200 \$	319'200 \$	20'000 \$	280'900 \$
CONTRIBUTIONS RECEIVED				AMOUNT	
AS AT 25 JULY 1996				1'023'276 \$	
CONTRIBUTION AVAILABLE FOR ALLOTMENT (1)				799'434 \$	
EXPENDITURE UP TO 30-09-1996					
OBLIGATED OR DISTRIBUTED FROM 01-04-96 TO 30-06-96				319'200 \$	
ALLOTMENT COVERING PERIOD FROM 01-07-96 TO 30-09-96				280'900 \$	
(1) Operating cash reserve of US\$ 119,915 revertible upon completion of activities and programme support cost equivalent to 13 % of expenditure charged in accordance with UN financial rules and regulations.					

**HUMAN RIGHT FIELD OPERATION IN BURUNDI
STATEMENT OF PLEDGES AND CONTRIBUTIONS
AS AT 25 JULY 1996**

PLEDGES					
COUNTRIES	Currency and Amount	Equiv. US\$	Payment effected	Date	Remarks
EUROPEAN UNION	ECU 340'735	\$ 518'125	\$ 434'293	13.03.96	remaining balance : \$ 83'832
NORWAY	NOK 300'000	\$ 47'288	\$ 47'288	16.04.96	
SPAIN	US\$ 200'000	\$ 200'000	\$ 200'000	10.04.96	
SOUTH AFRICA	R 150'000	\$ 42'000	\$ 41'695	19.03.96	
USA	US\$ 300'000	\$ 300'000	\$ 300'000	26.06.96	

TOTAL	\$ 1'107'413	\$ 1'023'276
--------------	---------------------	---------------------